


<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>	<b>dossier n° DP05754023P0023</b>
<b>Commune de PHALSBOURG</b> 	<b>date de dépôt : 17/04/2023</b> <b>demandeur : SCI PROFAG</b> <b>pour : Installation panneaux photovoltaïques sur toiture</b> <b>adresse terrain : 21 Chemin des Dames 57370 Phalsbourg</b>

**ARRÊTÉ**  
**de non-opposition à une déclaration préalable**  
**au nom de la commune de PHALSBOURG**

**Le Maire de PHALSBOURG,**

Vu la déclaration préalable présentée le 17/04/2023 par SCI PROFAG , demeurant 1 Rue des Vignes 67330 Bosselshausen ;

Vu l'objet de la déclaration : **Installation panneaux photovoltaïques sur toiture** sur un terrain situé 21 Chemin des Dames 57370 Phalsbourg pour une surface de plancher créée de 0 m<sup>2</sup>.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29/07/2008, modifié et révisé le 11/02/2013, le 07/06/2022

Vu la zone UXa du P.L.U.;

Vu le code de l'environnement et son article D 563-8-1 listant les communes concernées par la carte de sismicité nationale ;

Vu la carte d'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de la Moselle de septembre 2008 réalisée par le BRGM ;

Vu les pièces complémentaires fournies en date du 12/05/2023,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable **DP05754023P0023**

**Article 2**

Selon les dispositions de l'article L342-11 du code de l'énergie, l'éventuelle contribution pour des travaux d'extension nécessaires à la réalisation d'un projet de production n'est pas à la charge de la CCU.

PHALSBOURG, le 31 mai 2023

**Le Maire**

Jean-Louis MADELAINE